

L'UNION COLONIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Renseignements financiers
L'UNION COLONIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mai 1922, p. 144)

Sous cette dénomination s'est constitué, au mois de novembre dernier, suivant actes reçus par M^e Maigret, notaire à Bordeaux, ou déposés au rang des minutes du dit notaire, une société anonyme ayant pour objet l' « installation comme début d'un comptoir à Bouaké (Côte d'Ivoire) », le commerce d'importation et d'exportation des produits qui s'achètent et se vendent dans la région du Soudan et du Baoulé. Le siège de la société est à Bordeaux, rue Maleret, n° 16. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs et divisé en cinq cents actions de cinq cents francs chacune, libérées du quart. Les premiers administrateurs sont : MM. Eugène Parrot, Jules Gobinet, Jacques Haechler, François Weiss.

VIE DES SOCIÉTÉS COLONIALES
Union coloniale de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 16 octobre 1923)

Cette société a procédé à l'appel du quatrième quart, soit 125 francs par titre, du 15 au 30 septembre 1923.

AEC 1926/233 — Union coloniale de l'Afrique occidentale,
24 *bis*, rue du Temple, BORDEAUX.
Tél. : 63-50. — Télég. : Unicolao-Bordeaux. — © : A. B. C. 5^e édit.
Capital. — Société anon., fondée le 18 novembre 1921, 250.000 fr. en 500 actions de 500 fr.
Objet. — Import. et export. à la Côte-d'Ivoire.
Imp. — Palmistes, caoutchouc, cuirs, coton, kapok.
Exp. — Tous articles de traite.
Comptoirs à Bouaké, Béoumi et Katiola (Côte-d'Ivoire).
Conseil. — MM. Eugène Parrot, présid. ; Jacques Haechler, admin.-délégué ; Francis Weiss, Georges Callens, administrateurs.

Union Coloniale de l'Afrique Occidentale

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés chez M^e MAIGRET, Notaire à Bordeaux

CAPITAL SOCIAL : 350.000 FRANCS

Divisé en 875 Actions de 400 francs chacune

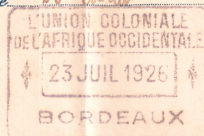
SIÈGE SOCIAL : 24^{bis}, RUE DU TEMPLE — BORDEAUX

Part de Bénéficiaire au Porteur

N^o 262

Bordeaux, le 13 Juillet 1906.

Un Administrateur,



Un Administrateur,

E. J. J. J.

Coll. Jacques Bobée

Union coloniale de l'Afrique occidentale
SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés chez M^e MAIGRET, notaire à Bordeaux

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75

Capital social : 350.000 francs
divisé en 875 actions de 400 francs chacune

Siège social : 24 *bis*, rue du Temple, BORDEAUX.

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Bordeaux, le 23 juillet 1926
Un administrateur (à gauche) : Haechler
Un administrateur (à droite) : Eugène Parrot

SOCIÉTÉ ANONYME UNION COLONIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(BALO, 21 novembre 1927, p. 7)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts sous seings privés annexés à la minute d'un acte reçu par M^e Maigret, notaire à Bordeaux, le 15 novembre 1921.

Siège social à Bordeaux, 17, rue du Professeur-Demons.

La société a pour objet le commerce d'importation et d'exportation des produits qui s'achètent et se vendent dans la région du Soudan et du Baoulé.

Sa durée est de cinquante années, qui ont commencé à courir du 18 novembre 1921.

Le capital social était originairement de 250.000 fr., divisé en 500 actions de 500 fr. chacune, lesquelles ont été réduites par délibération de l'assemblée générale du 7 novembre 1925 à 400 fr. et ledit capital a été réduit à 200.000 fr., puis augmenté par délibération de l'assemblée générale en date du 19 décembre 1925 de 150.000 fr. par l'émission de 375 actions nouvelles de 400 fr. chacune ; puis augmenté de nouveau par décision de l'assemblée générale du 15 janvier 1927 jusqu'à 500.000 fr. par l'émission de 375 actions nouvelles de 400 fr.

Il a été créé, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1925, 500 parts bénéficiaires, qui ont été attribuées à raison d'une part par action aux propriétaires des 500 actions représentant le capital originaire.

Toutes ces actions ont été souscrites et entièrement libérées ; les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

L'assemblée générale annuelle se tient dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice social.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège social et sont convoquées par un avis inséré vingt jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales du département de la Gironde. Ce délai peut être réduit à dix jours pour les assemblées réunies extraordinairement.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé: 5 p. 100 à la réserve légale. Le solde est réparti: 5 p. 100 au conseil d'administration, 15 p. 100 à ou aux administrateurs délégués ou directeurs de la société, 10 p. 100 aux parts bénéficiaires, 70 p. 100 entre toutes les actions.

Toutefois, l'assemblée générale peut affecter telle portion de ces 70 p. 100 qu'elle avisera à un fonds de prévoyance, propriété exclusive des actionnaires.

La société n'a fait aucune émission d'obligations.

Suivant délibération de l'assemblée générale en date du 23 juillet 1927, il a été décidé que le capital social qui est actuellement de 500.000 francs sera augmenté en une ou plusieurs fois de 9.500.000 fr. et porté à 10 millions de francs par l'émission d'actions nouvelles, qui seront de 100 fr. chacune, et qui seront par rapport aux actions précédemment émises des actions de catégorie B, les 1.250 actions actuelles étant de catégorie A. Les actions de catégorie A et B auront les mêmes droits et prérogatives, sauf en ce qui concerne le droit de vote attribué aux actions A. Lequel sera de quatre voix par action ancienne de 400 fr. et d'une voix au cas où ces actions seraient démembrées en actions de 100 fr. et d'une voix par 20 actions nouvelles de 100 fr. de catégorie B. Ces actions seront émises au pair ou avec telle prime que le conseil

d'administration pourra fixer. Le conseil d'administration reçoit tous pouvoirs et autorisations à l'effet de fixer les modalités de chaque émission ainsi que son importance et de rendre celle-ci valable quelle que soit l'importance des souscriptions obtenues.

Usant des pouvoirs et autorisations à lui donnés, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 octobre 1927, a décidé de procéder dès à présent, à l'émission de 20.000 actions de 100 fr. avec une prime en sus de 12,50, payable 37 fr. 50 lors de la souscription et le surplus au furet et à mesure des appels du conseil d'administration.

La présente publication est faite en vue de cette émission.

Dernier bilan publié:

Bilan arrêté au 31 décembre 1926.

ACTIF

Valeurs immobilisées :

Immeubles en Afrique 9.967 46

Matériel et mobilier 3 322 75

Frais de premier établissement 4.416 80

Valeurs disponibles et réalisables :

Espèces en caisse 425 95

Comptoir de Bouaké 858.103 63

Débiteurs divers 5.489 95

881.726 54

PASSIF

Capital social 350.000 00

Réserve légale 732 52

Comptes courants et créditeurs divers 477.486 29

Report exercice 1925 989 38

Bénéfice exercice 1926 52.518 25

881.726 54

Certifié conforme:

L'administrateur délégué,
HAECHLER,
17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux

Union coloniale de l'Afrique occidentale
(*La Journée industrielle*, 4 mars 1928, p. 2)

Bordeaux, 2 mars — Capital porté du 500.000 fr. à 2 millions, par l'émission de 15.000 actions nouvelles B de 100 franc. Siège transféré du 24, rue du Temple, au 17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux.

CONVOI FUNÈBRE
(*La Petite Gironde*, 17 juin 1932, p. 4)

M^{me} E. Perrot, M. et M^{me} R. Perrot, leurs entants et toutes leurs familles prient leurs amis et connaissances d'assister aux obsèques de

M. Eugène PARROT,

leur époux, père, frère, beau-père, grand-père, oncle et cousin, qui auront lieu le samedi 18 juin, en l'église de Caudéran-Saint-Amand. On se réunira à la salle d'attente de cette paroisse à 9 heures, d'où le convoi funèbre partira à 9 h. 30. P. F. G. 3, p. Pey-Berland. Bx. Tél. 30.12.

Union coloniale de l'Afrique Occidentale
(*Paris-Dakar*, 12 avril 1933)

À la dernière assemblée générale de cette Société dont le siège social est à Bouaké (Côte-d'Ivoire), les actionnaires ont approuvé à l'unanimité le bilan et le compte profits et pertes et donné quitus de leur gestion aux administrateurs.

Le mandat de MM. G. Callens et P. Deleplanque, administrateurs, a été renouvelé pour une nouvelle période de six ans.

M. J.-B. Laville a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

AEC 1937/397 Union coloniale de l'Afrique occidentale (U.C.A.O.),

Siège social à LAOUNDA (Côte-d'Ivoire)

© : Lugagne. — R. C. Bordeaux 2.449 B.

Représentant en France : M. Jacques Haechler, 24 *bis*, rue du Temple, BORDEAUX.

Capital. — Société anon., fondée le 21 novembre 1921, 2.000.000 fr. en 20.000 actions de 100 fr. libérées. Capital ramené à 200.000 fr. (8 juillet 1933), puis porté à 500.000 fr. — Parts bénéficiaires : 500.

Dividendes : 1925, 20 fr. ; 1926, 32 fr.

Objet. — Exploitation d'une plantation de café à Laouda.

Conseil. — MM. Georges Callens, présid. ; Jacques Haechler, admin.-délégué ; Louis Ode, admin.-délégué en Afrique ; Pierre Deleplanque, Maurice Grenouilleau, administrateurs.
